



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'INDRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dossiers déposés auprès de la commission de l'Indre en 2025 s'élèvent à 589 ; soit une progression de 3,2 %, niveau une nouvelle fois plus faible que celui constaté régionalement (+ 10,4 %) et nationalement (+ 9,8 %). Rapporté au nombre d'habitants, ces dépôts restent parmi les plus élevés du Centre Val-de-Loire (322 dossiers pour 100 000 habitants de plus de 15 ans contre 307 en région et 267 au national).

La part des redépôts est stable au niveau départemental alors qu'elle baisse au niveau régional (2,2 points) et au niveau national (2 points). Le département enregistre cette année une reprise des redépôts suite à une suspension de l'exigibilité des créances (9,1% des redépôts contre 5,7 % l'an dernier). Cette progression est également constatée au niveau régional (+ 4 points) et national (+ 0,9 points).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité s'est contracté en 2025. Près de 69 % des décisions sont rendues au regard du statut du déposant. Une prédominance de ce motif est également constatée en région (67 %) et en France (62,7 %). Concernant les dossiers orientés dans l'Indre vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes), leur part a sensiblement diminué par rapport à l'an dernier (35,3 % en 2025 contre 41 % en 2024) et elle est désormais inférieure à celle enregistrée tant au niveau régional (37,9 %) que national (38,7 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels (qui ne concernent que les personnes ayant un bien immobilier) s'élève à 12,3% en progression par rapport à l'an dernier (10,7%). Elle se situe à un niveau supérieur à ceux constatés au niveau régional (10,8%) et national (6,6%). A l'instar de la région ou du national, les mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent les modalités prédominantes de traitement des dossiers du département.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Soucieuse de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants, la commission de l'Indre cherche en permanence à leur proposer des solutions pérennes. La part de ces dernières (rétablissements personnels, plans conventionnels et mesures imposées réglant la situation de surendettement) a marqué une baisse significative avec désormais 79,4 % de solutions pérennes (85,6 % en 2024), niveau équivalent à celui de la région (79,3 %) mais inférieur au national (83,8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation de l'activité de la commission et des nouveaux forfaits. Analyse statistique des décisions du tribunal.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Présenter le rapport d'activité de la commission de surendettement et fluidifier les relations entre les 2 commissions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 115</i>	Dans le cadre de l'éducation financière des publics (Educfi), interventions de la Banque de France vers les professionnels. Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation) et la loi API Inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du micro-crédit. Information sur les fichiers d'incidents, les usurpations d'identité, le crédit ainsi que les banques en ligne.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		A notre connaissance, les CCAS du département ne sont pas membres de l'UNCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3</i>	Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière CDIF (2 réunions en 2025) sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour de la cyber menace et les violences économiques et conjugales. Lors de la semaine de lutte contre l'illettrisme, 1 session d'informations (gestion du budget, arnaques, moyens de paiements) totalisant 7 participants.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Participation des établissements de crédit aux C.D.I.F. Présentation de l'appréhension de la procédure d'expulsion dans le cadre de la procédure de surendettement auprès des bailleurs publics.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		168 participants à la sensibilisation au budget dans le cadre du SNU. Co-organisation du passeport Educfi (classes de 4eme). Interventions dans des collèges et lycées.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter les nouveaux forfaits de la commission et mettre en perspective les statistiques sur les décisions prises.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

8 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 115 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Nombreux redépôts en lien avec le non-respect d'un précédent plan, notamment délais laissés pour la vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une sortie d'indivision.
- Passage en commission des demandes de microcrédit : Il n'est pas exigé de justificatifs pour permettre aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs et le bienfondé de la demande.
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers se sont fait abuser avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra pas se faire dans les délais accordés ce qui implique parfois un ou des redépôts successifs.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.
- Quelques situations de personnes âgées en EPHAD ne parvenant pas à régler leurs frais de logement, voire cumulant les frais liés à leur ancien domicile avec les frais d'EPHAD. Il arrive régulièrement qu'un dossier de surendettement soit déposé sans qu'aucune démarche, pour une prise en charge partielle par le conseil général ou par des descendants, n'ait été faite.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les saisies à tiers détenteur mises en place par les diverses trésoreries ne sont pas suspendues à la recevabilité du dossier, ce qui engendre des difficultés pour l'élaboration des plans et des mesures, le budget des débiteurs n'étant pas stabilisé.
En conséquence, les tribunaux refusent la suspension des voies d'exécution car la dette a été soldée, entretemps, par prélèvement après la décision de recevabilité.
- Dans le cadre de la loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à la saisie des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce à la commission ne comportent pas toujours tous les éléments permettant d'instruire les dossiers en procédure de surendettement, les pièces exigées pour instruire un dossier de surendettement n'étant pas forcément utiles à l'instruction d'un dossier par le tribunal du commerce.
- Problème récurrent : Certains créanciers ne transmettent toujours pas les informations aux sociétés de recouvrement/huissiers.

Date : 3 mars 2026

Le président de la commission



M. Hervé POUYANNE
Directeur départemental
des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission



M. Olivier GERARD
Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	571	589	3,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,3%	38,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,7%	9,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	485	481	-0,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,3%	14,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	44	51	15,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,5%	29,4%	
Dossiers orientés par la commission	490	496	1,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,5%	38,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,0%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	64,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	534	586	9,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,8%	9,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,2%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,6%	29,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	10,7%	12,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,0%	4,8%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,7%	7,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	33,1%	39,8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	25,8%	30,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	11,2%	13,1%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,3%	9,4%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	85,6%	79,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,7%	5,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29,5%	33,6%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	12,3%	10,8%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,8%	41,9%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	79,4%	79,3%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
INDRE	Dettes financières	13 631	383	1 595	78,1 %	80,1 %	15 938	3
	dont dettes immobilières	5 490.	72	107	31,5 %	15,1 %	71 065	1
	dont dettes à la consommation	7 905	341	1 228	45,3 %	71,3 %	14 336	3
	dont autres dettes financières	26	10	260	1,3 %	43,9 %	722	1
	Dettes de charges courantes	1 908	379	1 356	10,9 %	79,3 %	3 279	3
	Autres dettes	1 917	275	536	11,0 %	57,5 %	1 848	2
	Endettement global	17 457	478	3 487	100,0 %	100,0 %	18 117	7

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CENTRE VAL DE LOIRE	Dettes financières	189 293	4 435	21 564	73,2 %	79,2 %	18 103	4
	dont dettes immobilières	83 174.	803	1 228	32,2 %	14,3 %	93 812	1
	dont dettes à la consommation	102 293	3 985	17 247	39,6 %	71,2 %	15 241	3
	dont autres dettes financières	3 826	2 420	3 089.	1,5 %	43,2 %	778	1
	Dettes de charges courantes	28 633	4 303	14 900	11,1 %	76,9 %	3 877	3
	Autres dettes	40 618	3 038	6 586	15,7 %	54,3 %	1 864	2
	Endettement global	258 543	5 599	43 050	100,0 %	100,0 %	20 227	7

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France